

## Arrêté portant déclenchement du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

### Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2212-2 et suivants (police municipale) ;
- le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives aux plans communaux de sauvegarde ;
- le Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune approuvé le 21/02/2013, révisé le 15/01/2021 ;
- la vigilance météorologique placée en **niveau orange canicule** par Météo-France devant passer en **niveau rouge canicule** en cours de journée ;
- les consignes préfectorales en date du 22 juin 2026 ;

### Considérant :

- la situation de canicule exceptionnelle présentant un risque grave pour la santé de la population ;
- la nécessité d'assurer la protection des personnes, notamment les publics vulnérables (personnes âgées, isolées, handicapées, enfants) ;
- l'obligation pour la commune de mettre en œuvre les mesures nécessaires de sauvegarde ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> : Déclenchement du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Ferrières-en-Bray est activé à compter du 23 juin 2026 à 10h en raison du passage prévu en vigilance rouge canicule.

#### Article 2 : Activation de la cellule de crise

La cellule de crise communale est activée et installée :

- à la Mairie
- joignable au : 06 37 66 23 36

Elle assure :

- la coordination des actions,
- le suivi de la situation,
- le lien avec la préfecture et les services de secours.

#### Article 3 : Mesures mises en œuvre

Les actions suivantes sont immédiatement engagées :

- activation du **registre des personnes vulnérables**
- contact et suivi des personnes inscrites et des personnes susceptibles d'être concernées
- mise en place de lieux rafraîchis (1 salle climatisée en mairie)
- diffusion des consignes sanitaires (hydratation, limitation des sorties...)
- mobilisation des services municipaux et partenaires (CCAS)
- organisation de rondes ou visites de vigilance si nécessaire

#### **Article 4 : Information de la population**

La population est informée par :

- affichage en mairie
- site internet et réseaux sociaux .

#### **Article 5 : Mesures complémentaires**

Le maire pourra prendre toute mesure complémentaire rendue nécessaire par l'évolution de la situation (ouverture de structures supplémentaires, réquisition de moyens...).

#### **Article 6 : Exécution et Publicité**

La Secrétaire générale, les services municipaux ainsi que le CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis à la préfecture et diffusé à la population (sites, applications, réseaux sociaux)

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 23 juin 2026

**L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL